

Le Conseil Municipal de la commune de Blesle s'est réuni le 5 avril 2019 à 20 h 30. Etaient excusés : Madame Lucie Chappe et Messieurs Philippe Gilibert, Jacques Barraud et Didier Vigier.

VOTE DES BUDGET 2019

Tous les budgets ont été votés à l'unanimité, en équilibre :

« Régie des transports » à 47 000 € en fonctionnement et à 48 167,83 € en investissement.

« Camping La Bessière » à 35 000 € en fonctionnement et à 21 218,19 € en investissement.

« Lotissement Le Bucheron » à 136 107,41 € en fonctionnement et à 100 867,26 € en investissement.

« Assainissement » à 63 000 € en fonctionnement et à 121 057,26 € en investissement.

« Commune » à 1 312 838 € en fonctionnement et à 1 935 000 € en investissement.

VOTE DES TAUX 2019

Le Conseil Municipal a voté le maintien des taux à l'identique par rapport à 2018.

CAMPING

Le Conseil Municipal donne pouvoir au maire pour engager deux personnes pour tenir le camping durant sa saison 2019.

LOTISSEMENT

Les tarifs restent inchangés à 20,00 € TTC le m² et les actes de vente se feront chez le notaire choisi par l'acheteur.

DROITS DE PREEMPTION

Les biens cadastrés F 1611- 1612 et les biens G 62, G 628 et G 632 sont laissés libres à la vente.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre du transfert de compétences vers la Communauté de Communes, la municipalité décide de ne pas transférer la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 et demande le report au 1^{er} janvier 1926 conformément à ce que permet la loi.

D'autre part une réponse sera adressée au Président du Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois sur le fait que la commune ne prendra pas de décision précipitée avant le 15 mai comme demandé.

Un projet de convention avec l'Office de Tourisme communautaire est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de GEMAPI, la commune propose au SICALA d'effectuer des travaux sur le bas de Sianne jusqu'à l'embouchure avec l'Allagnon.

La commune accepte d'être sélectionnée dans le cadre de la mise en place d'une borne électrique de rechargement de véhicules dans l'opération portée par le Syndicat Départemental d'Energie 43 et le Département de la Haute-Loire.

La commune, suite à l'interdiction de mettre à partir de 2023 les déchets alimentaires dans les bacs gris décide de proposer à la population la mise en place de composteur de quartier. Une première information aura lieu auprès des habitants de la Bessière.